Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202848-20261102-DCM02112026-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 03/11/2026

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 02 NOVEMBRE 2026
20 heures 00

OBJET :

02/11/2026 N°7
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « L'ILE DES ENFANTS » ET LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE POUR LA PÉRIODE 2027-2028

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 03 novembre 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL
Absente excusée : Caroline DUPERRAY
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Catherine ARTAUD

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « L'ILE DES ENFANTS » ET LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE POUR LA PÉRIODE 2027-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune de Saint-Romain-la-Motte et l'association « L'Ile des Enfants » ;
Considérant l'intérêt public local présenté par les activités d'accueil de loisirs périscolaire menées par l'association « L'Ile des Enfants » au bénéfice des élèves de l'école publique de la commune ;
Considérant la nécessité de structurer juridiquement et financièrement les relations entre la commune et ladite association pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 ;
Considérant l'engagement de la commune à soutenir le projet pédagogique de l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 13 000 euros, ainsi que par la mise à disposition gracieuse de locaux (école publique et centre de loisirs), de matériel et de personnel municipal (deux agents le matin) ;
Madame le Maire expose les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe à la présente délibération, et invite le Conseil municipal à se prononcer sur son approbation et sur l'autorisation de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « l'Ile des Enfants » pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.
►**Attribue** à l'association « l'Ile des Enfants » une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000€ pour la réalisation des activités périscolaires définies dans la convention.
►**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
►**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune aux exercices correspondants.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Catherine ARTAUD

Publication en ligne le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-ROMAIN-LA-MOTTE
42 (Loire)

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.